

**AVIS D'INTERPRETATION N°57  
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT  
PRIVE HORS-CONTRAT DU 27 NOVEMBRE 2007**

**Commission paritaire nationale d'interprétation et de conciliation  
- Avis du 24 novembre 2015 -**

\*\*\*\*\*

**Saisine du 16/03/2015 de l'école Y sur la durée et la nature du travail des assistantes préélémentaires.**

**Questions :**

**1)** Le salaire minimal annuel prévu par la Convention collective pour les assistantes préélémentaires correspond-il à la rémunération des 1 260 heures de travail annuel ou à la rémunération des 1 260 heures de travail annuel **plus** les 309 heures d'activités annexes annuelles (soit 1 569 heures) ?



**2)** Les activités annexes des assistantes préélémentaires visées à l'article 4.3.1 b) ne sont pas définies par la convention collective. Or dans notre école les assistantes préélémentaires sont également assistantes polyvalentes dans la mesure où elles exercent de nombreuses tâches qui peuvent se rattacher à d'autres catégories de personnel (change des couches, préparation des repas de cantine, gestion de la lingerie, rangement de la bibliothèque, surveillance après la cantine, rangement de la salle de sieste, ménage de la classe, garderie du soir).

**Réponses :**

**1)** Les dispositions relatives au temps plein de l'« assistant ou assistante préélémentaire » figurent à l'article 4.3.1, b) de la Convention collective de l'enseignement privé (EPHC - IDCC 2691). La durée du travail est de « 35 heures hebdomadaires sur un maximum de 36 semaines », soit 1260 heures. Aucune autre interprétation ne peut en être donnée en l'état actuel de la rédaction de cet article.

**2)** La Convention collective de l'enseignement privé n'a pas établi, jusqu'ici, la liste des activités que peuvent réaliser les assistantes préélémentaires notamment dans de petites structures scolaires. Elle s'en réfère aux pratiques en vigueur lors de sa conclusion.

Fait à Paris, le 24 novembre 2015

	
Vice-présidente Commission paritaire nationale d'interprétation et de conciliation (collège Salariés)	Président Commission paritaire nationale d'interprétation et de conciliation (collège Employeurs)